RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

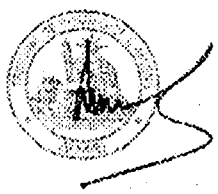
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00380
Numéro SIREN : 383 786 266
Nom ou dénomination : SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE REVISION ET D'ETUDES DE GESTION - SECOVI

Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2018 sous le numéro de dépôt A2018/000301

344827

Dénomination :	SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE REVISION ET D'ETUDES DE GESTION - SECOVI
Adresse :	605 rue Saint-fuscien 80000 Amiens -FRANCE-
n° de gestion :	1991B00380
n° d'identification :	383 786 266
n° de dépôt :	A2018/000301
Date du dépôt :	17/01/2018
Pièce :	Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 29/12/2017



344827

FIDAL Abbeville
Cs 10706
5/13 Rue du Champ de Mars
80142 ABBEVILLE

Nos références : n° de dépôt : **A2018/000301**
n° de gestion : **1991B00380**
n° SIREN : **383 786 266 RCS Amiens**

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 17/01/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE REVISION ET D'ETUDES DE GESTION - SECOVI - Société anonyme à conseil d'administration
605 rue Saint-fuscien 80000 Amiens -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

Déclaration de conformité du 10/01/2018 (apport partiel d'actif soumis au régime des scissions et sans commissaire à la scission (1 exemplaire)
Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 29/12/2017 (1 exemplaire)

Concernant les évènements RCS suivants :

Divers du 10/01/2018

Fait à Amiens, le 17/01/2018

Le Greffier



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
17 JAN. 2018
AMIENS
80 - 02

SECOVI
Société Anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 1.008.020 Euros
Siège social : 605, rue Saint Fuscien – 80000 AMIENS
RCS AMIENS 383.786.266

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2017

Le 29 décembre 2017, à 19 heures, les actionnaires de la Société SECOVI se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société AUDIT CONSEIL DIAGNOSTIC GESTION, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Marc HUBLE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

M. Denis HENON ...et M. Xavier ORTIZ, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par M. DESSAINT

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 50.401 actions sur les 50.401 actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le rapport du commissaire aux apports ;
- un exemplaire du traité d'apport ;
- les certificats de dépôt du projet de traité de fusion au greffe du tribunal de commerce d'AMIENS;
- un exemplaire de l'insertion parue au Bodacc, pour le compte de la société absorbée et pour le compte de la société absorbante ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les

règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du commissaire aux apports,
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité de commissariat aux comptes au profit de la société SECOVI AUDIT.

Le Président donne lecture à l'assemblée

- du traité d'apport ;
- du rapport du Commissaire aux apports.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture de la convention d'apport partiel d'actif, du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux apports, approuve dans toutes ses dispositions ladite convention et ses annexes, conclue avec la société SECOVI AUDIT, aux termes de laquelle il est fait apport à cette dernière de la branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes, dont l'actif transmis est évalué à 987.898,00 euros, et le passif pris en charge à 237.432,25 euros, soit un apport net évalué à 750.465,75 euros,

L'Assemblée générale prend acte que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société SECOVI AUDIT de 5.990 actions nouvelles, de 16 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société SECOVI,.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant de la prime d'apport s'élevant à 654.625,75 euros.

L'Assemblée générale constate que cet apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1er juillet 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de la décision des associés de la société SECOVI AUDIT, approuvant cet apport et réalisant l'augmentation corrélative de son capital social.

En conséquence, la collectivité des associés subordonne le maintien de la première résolution ci-dessus à la réalisation de cette condition avant le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Monsieur Marc HUBLE

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
17 JAN. 2018
AMIENS
80 - 02

DECLARATION
DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

(Apport partiel d'actif soumis au régime des scissions et sans commissaire à la scission)

DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

LES SOCIETES SOUSSIGNEES :

- La société « **SECOVI** », Société anonyme à conseil d'administration, au capital de 1.008.020 €, dont le siège social est à AMIENS (80000), 605, Rue Saint Fuscien, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AMIENS sous le numéro 383.786.266

 Représentée par Monsieur Marc HUBLE, son Président

- Et la société « **SECOVI AUDIT** », Société par actions simplifiée, au capital de 115.840 €, dont le siège social est à AMIENS (80000), 605, Rue Saint Fuscien, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AMIENS sous le numéro 414.677.435,

 Représentée par la société « SECOVI », Présidente, elle-même représentée par Monsieur Marc HUBLE.

déclarent, conformément à l'article L. 236-6 du code de Commerce, qu'il a été procédé à l'apport de la branche d'activité ayant pour objet le commissariat aux comptes consenti par la société « SECOVI » au profit de la société « SECOVI AUDIT » et, qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

Par décision en date du 8 octobre 2017, les associés de toutes les sociétés participant à l'opération ont décidé à l'unanimité de ne pas faire établir le rapport écrit sur les modalités de la scission mentionné aux I à III de l'article L 236-10 du Code de commerce et ont désigné Monsieur Alain FILS, en qualité de commissaire aux apports.

- Le conseil d'administration de la société « SECOVI », réuni régulièrement le 2 octobre 2017 et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi et les statuts, a approuvé, le projet d'apport partiel d'actif.

- L'assemblée générale de la société « SECOVI AUDIT », réunie régulièrement le 18 octobre 2017 et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi et les statuts, a approuvé, le projet d'apport partiel d'actif.

- Le projet d'apport partiel d'actif a été conclu et signé par les sociétés le 27 octobre 2017.

- Un original a été déposé le 23 novembre 2017 au greffe du tribunal de commerce d'AMIENS pour la société apporteuse et le 23 novembre 2017 au greffe du tribunal de commerce d'AMIENS pour la société bénéficiaire.

 Il a en outre fait l'objet d'un avis inséré au BODACC le 23 novembre 2017 pour le compte de la société apporteuse et à la même date pour le compte de la société bénéficiaire.

- Les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des associés au siège social des sociétés dans les délais légaux.

 Les créanciers non obligataires des sociétés participantes ont eu la faculté de former opposition au projet d'apport partiel d'actif. Aucun d'entre eux n'a usé de ce droit.

- L'assemblée générale extraordinaire de la société apporteuse réunie régulièrement le 29 décembre 2017 et ayant délibéré aux conditions de quorum et de majorité a :

 - Approuvé le projet d'apport de la branche d'activité ayant pour objet le commissariat aux comptes, consenti par la société « SECOVI » au profit de la société « SECOVI AUDIT »

 - Approuvé toutes les conditions de l'opération et spécialement la rémunération et l'évaluation de l'apport,

 - Décidé l'opération.

- L'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire réunie régulièrement le 29 décembre 2017 et ayant délibéré aux conditions de quorum et de majorité a :

 - Approuvé le projet d'apport de la branche d'activité ayant pour objet le commissariat aux comptes, consenti par la société « SECOVI » au profit de la société « SECOVI AUDIT ».

 - Approuvé toutes les conditions de l'opération et spécialement la rémunération et l'évaluation de l'apport,

 - Décidé l'opération et en conséquence l'augmentation de capital en résultant.

- L'avis de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire a été publié dans le journal d'annonces légales « PICARDIE LA GAZETTE » du 3 au 9 Janvier 2018.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les sociétés soussignées affirment que l'apport partiel d'actif consenti par la société « SECOVI » au profit de la société « SECOVI AUDIT » a été réalisé conformément à la loi et aux règlements

- Avec la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce d'AMIENS pour le compte de la société bénéficiaire :

 - Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2017.

 - Un exemplaire des statuts mis à jour.

 - Un exemplaire du journal d'annonces légales « PICARDIE LA GAZETTE du 3 au 9 Janvier 2018

- Avec la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce d'AMIENS pour le compte de la société apporteuse :

 - Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2017

Fait en 4 exemplaires
A AMIENS

Le 10 JANVIER 2018

Société SECOVI

M. Marc HUBLE



Société SECOVI AUDIT

SECOVI, représentée par M. Marc HUBLE

